

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 92.107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT - Mme BARRAUD-DUCHERON

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 26

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SNSM AU TITRE DE LA SAISON ESTIVALE 1992

VOTE : UNANIMITE

Le Rapporteur expose :

Durant la saison estivale 1992, 4 Sauveteurs de la **Société Nationale de Sauvetage (S.N.S.M.)** en mer ont assuré la surveillance de la Plage du Pigeonnier.

La **S.N.S.M.** demande à la Ville de ROYAN le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant aux frais de formation, d'administration, d'équipement et de transport des sauveteurs saisonniers.

Cette subvention est calculée comme suit :

4 Sauveteurs X 81 Jours (13/06 au 13/09/92) X 64 F = 20.736 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de verser une participation de 20.736 F (Vingt mille sept cent trente six francs) à la **S.N.S.M.** 9, Rue Chaillot à PARIS, pour la surveillance de la Plage du Pigeonnier durant la période du 13 Juin au 13 Septembre 1992 par 4 Sauveteurs saisonniers.

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 942.0/6409.0 du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre
Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT